

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250424-173

		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	12h Pétanque des Roches et championnat vétérans		
Date	Le lundi 9 juin 2025 de 8h00 à 22h00 et mardi 10 juin de 14h à 19h00		
Lieu	Ponty		
Demandeur	Mr TROUCHE Eric – président de la pétanque des Roches		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 23 avril 2025 par Mr TROUCHE Eric président de la pétanque des Roches

Arrête,

Article 1 : Mr TROUCHE Eric – président de la pétanques des Roches est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le lundi 9 juin 2025 de 8h00 à 22h00 et le mardi 10 juin de 14h à 19h, à PONTY d'USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr TROUCHE Eric – président de la pétanque des Roches;

Fait à Ussel, le 23 avril 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE